



DECISION MUNICIPALE
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CAUE

N°2023-923

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée par la délibération du 17 décembre 2020 relative aux attributions du Maire par délégation et notamment l'alinéa 24 qui « autorise, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. » ;

Vu la délibération municipale du 8 juin 2022 pour l'adhésion de la commune au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du nord (CAUE) ;

Sur proposition Du service urbanisme ;

ARRETE

Article 1 :

Il est décidé le renouvellement de l'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du nord (CAUE) dans les conditions prévues dans la délibération du 8 juin 2022.

Article 2 :

Le montant de la cotisation 2023 s'élève à 1000.00€.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à SECLIN, le 15/05/2023

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

